

PROJET PV CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE MERCREDI 13 AOUT 2025 - 20 h 00 – SALLE JOSEPH HERMANN

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ORDRE DU TABLEAU

N°	Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) excusé(e)	Procuration à
01	HEINE Pierre	X			
02	BRANZI Didier	X			
03	BOLLARO Carole	X			
04	PRATI Sylvain	X			
05	BRENYK Sandrine	X			
06	HEINE Bernard	X			
07	KOELSCH Alain	X			
8	GINDT Martine			X	BOLLARO Carole
09	HALLÉ Dominique	X			
10	MARCHAL Laurence			X	LIPINSKI Anne-Marie
11	LIPINSKI Anne-Marie	X			
12	COLSENEN Vincent	X			
13	VAISSIERE Messaade			X	WAGNER Guylaine
14	WAGNER Guylaine	X			
15	BEAUQUEL Yannick			X	
16	KILLIAN Fabien	X			
17	LAGLASSE Rodrigue	X			
18	VOIRAND Marlène	X			
19	ZECH Romain	X			

MEMBRES SUPPLÉANTS

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)
DA ENCARNACAO Carole		X
SCHNEIDER Michael	X	

Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2025.

Secrétaire de séance : Carole BOLLARO

FIN - BUD/31-2025 – FINANCES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « RUE DES ECOLES 2 »

Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, expose au conseil municipal que la trésorerie a précisé que la section de fonctionnement du budget annexe peut être en sur équilibre mais cela, dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement inscrit au compte 002.

Le budget annexe du lotissement « rue des Ecoles 2 » a été présenté en méconnaissant cette obligation et donc, en sur équilibre de fonctionnement alors qu'il n'y a aucun report au compte 002.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjointe, à l'unanimité :

- décide de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe du lotissement « rue des Ecoles 2 » comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « RUE DES ECOLES 2 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé article	Montant
70	7015	Vente de terrains aménagés	-240 440,00

Le budget est par conséquent voté en équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
002	<i>Excédent reporté</i>	0,00			
70	Produits services, domaine	620 973,37	011	Charges à caractère général	240 440,00
74	Dotation et participation	0,00	65	Charges de gestion courante	5,00
75	Autres produits de gestion courante	4 005,00	66	Charges financières	0,00
042	<i>Variation des stocks</i>	624 973,37	042	<i>Variation des stocks</i>	384 533,37
			023	<i>Virement à l'investissement</i>	624 973,37
TOTAL		1 249 951,74	TOTAL		1 249 951,74

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
			001	<i>Déficit reporté</i>	384 533,37
040	<i>Variation des stocks</i>	384 533,37	040	<i>Variations des stocks</i>	624 973,37
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	624 973,37			
TOTAL		1 009 506,74	TOTAL		1 009 506,74

FIN - IMMO/32-2025 – FINANCES – IMMOBILIER – TERRAINS A BATIR LOTISSEMENT « RUE DES ECOLES 2 »

Conformément à la délibération du 14 avril 2025, le maire informe le conseil municipal que les opérations d'arpentage des lots du lotissement « rue des Ecoles 2 » ont été réalisées et les désignations cadastrales enregistrées au Livre Foncier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter sa délibération du 14 avril 2025 par les désignations cadastrales des terrains composant les 8 lots du lotissement comme suit :

- lot 01 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles » - parcelles : 226/6 de 306 m² et 230/137 de 63 m²
section 42 – lieu-dit « les Prés » - parcelle 457/21 de 109 m²
- lot 02 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles »
parcelles 215/2 de 120 m² / 224/4 de 145 m² / 227/6 de 60 m² et 231/137 de 50 m²
section 42 – lieu-dit « Les Prés » - parcelle 458/21 de 93 m²
- lot 03 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles » - parcelles 216/2 de 342 m² et 232/137 de 41 m²
section 42 – lieu-dit « les Prés » - parcelles 459/21 de 85 m² et 462/24 de 01 m²
- lot 04 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles »
parcelles 217/2 de 114 m² / 218/2 de 374 m² / 233/137 de 7 m² et 234/137 de 1 m²
section 42 – lieu-dit « les Prés »
parcelles 460/21 de 1 m² / 463/24 de 25 m² et 464/24 de 191 m²
- lot 05 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles » - parcelle 219/2 de 506 m²
- lot 06 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles » - parcelle 220/2 de 466 m²
- lot 07 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles » - parcelle 221/2 de 488 m²
- lot 08 : section 01 – lieu-dit « rue des Ecoles » - parcelle 223/2 de 509 m²

Le conseil municipal confirme l'intégralité des dispositions telles qu'elles figurent dans sa délibération du 14 avril 2025 précitée.

FIN - IMMO/33-2025 – FINANCES – IMMOBILIER – VENTE BUREAU RIEU

Conformément à la délibération du 23 janvier 2025, le maire informe le conseil municipal que les opérations d'arpentage relatives à la cession d'un bureau à la société RIEU ont été réalisées et les désignations cadastrales enregistrées au Livre Foncier.

Il précise au conseil municipal que, conformément à cet arpentage, la surface du bureau déterminée est de 18 m² et non 16,90 m² et que les 2 parcelles cadastrées correspondent aux parties de surface n'incluant pas le fossé couvert qui se situe sous le bâtiment et qui ne peut pas faire l'objet d'une mesure cadastrale.

Le conseil municipal, par 17 voix pour (Vincent COLSENET ne prend pas part au vote) :

- décide de compléter sa délibération du 23 janvier précédée par les désignations cadastrales des parcelles à céder composant la surface de bureau, hors fossé couvert, comme suit :
 - section 37 – lieu-dit « route Nationale » - parcelle 276/61 de 01 m²
 - section 37 – lieu dit « route Nationale » - parcelle 278/61 de 11 m²
- confirme l'intégralité des dispositions de sa délibération du 23 janvier 2025 relative à cette cession au prix de 10 000 €.

FIN - SUB/34-2025 – FINANCES – SUBVENTIONS – PARTICIPATION FINANCIERE SEJOUR ADOS JUILLET 2025

Carole BOLLARO, adjointe en charge des activités péri et extra scolaires, expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par les PEP LOR'EST pour le versement d'une participation financière au séjour ados organisé par l'intermédiaire de la FOL 57 du 07 au 13 juillet 2025.

Cette participation serait de l'ordre de 100 € par ado et concernerait 6 jeunes qui étaient inscrits au club ado de Metzervisse.

Le conseil municipal, 17 voix pour, 1 voix contre :

- décide de verser une participation de 100 € à chacun des 6 ados ayant participé au séjour
- précise que cette somme sera versée directement aux familles sur présentation de la facture acquittée des frais du séjour ainsi que des justificatifs des participations obtenues par ailleurs
- indique à cet effet que la somme de 100 € sera versée dans la limite du montant résiduel restant à la charge des familles et donc qu'elle est susceptible d'être réduite si ce montant résiduel est atteint.

FIN - SUB/35-2025 – FINANCES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

Le maire rappelle que des subventions peuvent être attribuées aux associations lorsque celles-ci ont plus d'une année de fonctionnement et en font la demande à l'aide du dossier spécifique élaboré par la commune et sous réserve de signature du contrat d'engagement républicain.

En effet, conformément aux directives de l'Etat, notamment le dernier courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 28 avril 2023, pour allouer des subventions publiques, les collectivités locales ont l'obligation de s'assurer du bon respect de cette clause qui conditionne l'attribution de fonds publics au respect de ces principes.

Considérant les propositions faites par la commission « Associations »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres autorisés à prendre part au vote (les conseillères et conseillers, membres du comité d'une des associations concernées, n'ayant pas pris part au vote correspondant à leurs associations) :

- décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025, hors montants déjà accordés antérieurement, aux associations suivantes qui ont fourni l'ensemble des pièces (Cerfa, engagement républicain - bilan exercice écoulé – état des comptes de l'association – prévisionnel - ...) demandées par les textes officiels :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Associations locales	Montant	Associations extérieures	Montant
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 374,00	APEI de Moselle	1 200,00
Club de l'Amitié	1 500,00	Restaurants du Cœur (20 € x 18 locations)	360,00
J'M	300,00	UNC Metzervisse / Cattenom et environs	400,00
Metzervisse Art Contemporain	700,00		
Metzervisse Village Lorrain	1 000,00		
TOTAL	6 874,00		TOTAL
			1 960,00

INV - IMMO/06-2025 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACQUISITION ET VENTE PARTIES IMMEUBLE BATI 02 RUE DU STADE

Le maire informe le conseil municipal que les opérations d'arpentage de la partie de la propriété bâtie des consorts BOLZINGER au 02 rue du Stade, objet de sa délibération du 27 novembre 2023, ont été réalisées et les désignations cadastrales enregistrées au Livre Foncier.

Suite à cet arpentage, il s'avère qu'une partie de terrain de 1m² se trouve hors du domaine communal mais sur le domaine privé du 02 rue du Stade et que, par conséquent, dans le cadre de la régularisation décidée par la délibération précitée, il y a lieu de céder celle-ci à la propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :
 - section 35 – lieu-dit « 02 rue du Stade » - parcelle 307/87 de 36 m² m²
 - section 35 – lieu-dit « 02 rue du Stade » - parcelle 308/87 de 09 m² m²
- décide de céder aux consorts BOLZINGER la parcelle cadastrée section 35 – lieu dit « 02 rue du Stade » - parcelle 309/0.87 de 01 m²
- fixe le prix de cette cession à 30 € le m²
- confirme l'intégralité des termes de sa délibération du 27 novembre 2023 relative à l'acquisition de ces parcelles au prix de 30 € le m² ce qui représente un total de 1 350 €
- rappelle que :
 - la formalisation de ces achat et cession interviendront, si possible, par actes administratifs à la signature desquels le 1^{er} adjoint s représentera la commune. A défaut, les transactions seront formalisées par actes notariés à la signature desquels le maire représentera la commune
- précise que tous les frais inhérents aux présentes transactions sont à la charge de la commune, y compris ceux d'arpentage mais hors droits d'enregistrement pour l'acte concernant la vente par la commune puisque ces droits sont obligatoirement à régler par l'acquéreur
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

INTERCO - SISCODIPE/03-2025 – INTERCOMMUNALITE – SISCODIPE – ADHESION COMMUNES DE BRONVAUX – HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des trois frontières),

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz sollicitant leur adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 validant l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat par l'adjonction de ces 3 communes, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion au SISCODIPE des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

• CCAM

- Bureau communautaire 25-03-25
- Conseil communautaire 25-03-25
- Bureau communautaire 20-05-2025
- Conseil communautaire 01-07-25
- Avis consultation public PCAET

• COMMISSION TRAVAUX

- Point sur chantiers en cours : lotissement rue des Ecoles 2 – rues du Stade et du Vieux Moulin – extension vestiaires
- Ruisseau de Metzervisse : contrôle réseau – Préfecture – DIMESTVO
- Vérifications aires de jeux

• SISCODIPE

- Comité du 22 mai 2025

- **ECOLE**
 - Conseil école 19-06-25
 - Demande achat livres CP

INFORMATIONS DU MAIRE – TOUR DE TABLE

URBANISME – SCOT – AVIS CONSULTATIF AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Le maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SCOTAT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise) a, par délibération du 30 juin 2025, approuvé le bilan de concertation et arrêté le projet du SCOT.

Les pièces constitutives du dossier ont été réceptionnées en mairie le 17 juillet 2025.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L132-7 et L132-8, ladite délibération, accompagnée du projet de SCOT arrêté, est soumise à l'avis consultatif des Personnes Publiques Associées telles que mentionnées à l'article 143-5 du Code de l'Urbanisme, dont fait partie la commune de Metzervisse, qui ont 03 mois pour faire connaître leur avis préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier est transmis aux membres du conseil municipal pour leur permettre d'en prendre connaissance et de formuler un avis.

Le résultat de cette consultation fera l'objet d'un point au prochain conseil municipal.

- Avis lettre envoyée aux médecins – rumeur fermeture MSP
- Semaine européenne du développement durable 18-09 au 08-10 2025 : Proposition « ateliers At-hoMEsPHERE
- Courrier pharmacie : grève
- Communication ARS désignation référent enjeux santé humaine
- Traçage places parking impasse Bibiche
- Implantation conduite gaz zone communautaire ou RD 918 (site méthanisation)

- **DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS**
 - Détail DPU non exercé d'avril à juillet 2025
 - Confirmation signature accord acquisition immeuble 34 Grand'rue via EPFGE

- **CONSULTATION DOCUMENTS DISPONIBLES EN MAIRIE :**
 - ✓ PV AG CAUE 24-04-25
 - ✓ Rapport état sûreté nucléaire et radioprotection 2024
 - ✓ Courrier Ministère transition écologique : plan national d'adaptation au changement climatique
 - ✓ Docs ARS désignation référent enjeux santé humaine